



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 52269

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la protection du nom de domaine des collectivités territoriales sur Internet. En effet depuis le 11 mai 2004, la France a modifié et simplifié les règles d'enregistrement des noms de domaine en « fr ». Ainsi le nom de domaine d'une commune n'est plus réservé pour les seules collectivités locales françaises et ils peuvent être enregistrés et exploités par des entités de droit privé. Les communes doivent donc se protéger en déposant leur nom mais cela représente un coût important. Pour éviter cette contrainte financière, il aurait pu être envisagé que ces noms de domaine soient protégés de la même manière que les noms de domaine du Parlement et des ministères. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour protéger les communes d'éventuels abus de la part de personnes privées, et ce dans quel délai. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Depuis mai 2004, l'AFNIC a assoupli ses règles pour l'enregistrement d'un nom dans le domaine internet « .fr ». Le nom enregistré est choisi librement par le demandeur, qui doit s'assurer que le terme qu'il souhaite utiliser à titre de nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits des tiers, l'AFNIC n'exerçant plus de contrôle à ce niveau. La protection a priori dont bénéficiaient les noms des collectivités territoriales a ainsi été supprimée en mai 2004, l'AFNIC ayant informé chaque collectivité territoriale par lettre en décembre 2003. Des procédures de règlement alternatif des litiges ont été mises en place, auprès du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (créé par la CCI Paris) et auprès du centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI, pour lutter contre les enregistrements abusifs, des recours judiciaires étant également possibles. Les collectivités territoriales ont alors fait part de leur inquiétude face au risque réel d'utilisation par des tiers de leur nom. Cette situation a conduit des parlementaires à alerter le Gouvernement sur les conséquences des nouvelles modalités de gestion du domaine internet « .fr », et à déposer une proposition de loi relative à la protection des noms des collectivités territoriales sur internet, qui a été examinée en première lecture au Sénat le 22 juin. Le Gouvernement partage ce souci de renforcer la protection des noms de collectivités territoriales sur internet. Le 19 juin 2004, sans remettre en cause l'assouplissement des règles d'enregistrement de nom de domaine dans le « .fr » qui pourra contribuer au développement de l'usage de l'internet en France, le ministre délégué à l'industrie a demandé par lettre à l'AFNIC de remettre en vigueur la protection dont bénéficiaient les collectivités locales dans le domaine internet « .fr ». Cette protection a effectivement été rétablie par l'AFNIC en juillet 2004 concernant les noms de domaine de type « mairie-xxx.fr », « cg-xxx.fr », etc. et en novembre 2004 pour les enregistrements directs des noms de collectivités territoriales de type www.paris.fr, en se référant au code géographique officiel publié notamment par l'INSEE. La protection des noms des collectivités territoriales existant avant mai 2004 a ainsi été intégralement rétablie dans la charte de l'AFNIC. Par ailleurs, la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a introduit dans le code des postes et des communications électroniques un article L. 45 nouveau portant sur l'attribution et la gestion des noms de domaines internet. Un décret en Conseil d'État, comportant des dispositions spécifiques pour la

protection des noms des collectivités territoriales et des services publics nationaux, est en cours de préparation. Ceci permettra de donner une assise juridique plus solide pour la protection des noms des collectivités dans le domaine internet « .fr » que la seule charte de l'AFNIC n'assure pas. Enfin il convient de ne pas surestimer le coût annuel d'enregistrement d'un nom de domaine ; la redevance annuelle fixée par l'AFNIC, actuellement de 14 euros, sera ramenée à 9 euros en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52269

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9334

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1714